

Charte d'engagements de SNCF Réseau Encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

procédure de consultation du public
article L. 123-19-1 du code de l'environnement

| synthèse des observations et des propositions du public | Réponse / Prise en compte |
|---|--|
| Il y a d'autres moyens pour désherber tout en respectant notre environnement. | le point 2.3 de la charte décrit l'évolution des standards et pratiques de maîtrise de la végétation. SNCF Réseau limite voire abandonne certains traitements et conduit des programmes afin d'être prêt à ne plus utiliser de glyphosate à partir de 2022 et de se rapprocher du Zéro phyto de synthèse. L'observation formulée ne nécessite pas d'adaptation de la charte. |
| Informers les riverains des passages des trains désherbeurs par tout moyen : presse locale, réseaux sociaux.... | le point 3.1 de la charte prévoit de mettre à disposition des résidents et des personnes présentes un ensemble d'informations. Une plateforme disponible sur le site de la SNCF Réseau fournit un planning géolocalisé et le lien de consultation est donné. L'information des riverains est donc bien prise en compte et l'observation formulée ne nécessite pas d'adaptation de la charte. En effet, le dispositif prévu est tout aussi adapté que la presse locale ou les réseaux sociaux. |

A Aurillac, le 20 mars 2023